


Procedure file

Informations de base		
REG - Règlement du Parlement	2001/2237(REG)	Procédure terminée
Règlement PE: immunité parlementaire		
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	ELDR DUFF Andrew	12/11/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur	PPE-DE PALACIO VALLELERSUNDI Ana	06/11/2001

Evénements clés			
15/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/05/2002	Vote en commission		Résumé
23/05/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0195/2002	
10/06/2002	Débat en plénière		
11/06/2002	Décision du Parlement	T5-0290/2002	Résumé
11/06/2002	Fin de la procédure au Parlement		
30/10/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2001/2237(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 237-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0195/2002	23/05/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0290/2002 JO C 261 30.10.2003, p. 0029-0098 E	11/06/2002	EP	Résumé

Règlement PE: immunité parlementaire

La commission a adopté le rapport de M. Andrew DUFF (ELDR, UK) qui propose de modifier l'article 6 du règlement du PE, concernant la levée de l'immunités des députés européens. Cette modification comprend deux éléments nouveaux : le premier concerne les autorités des Etats membres qui sont compétentes pour adresser la demande de levée de l'immunité, le deuxième concerne la possibilité, pour les députés actuels et anciens, de demander au Président de défendre leurs privilèges et immunités. En ce qui concerne la levée de l'immunité, on admet que dans les Etats membres il y ait plusieurs autorités compétentes à même de présenter une telle demande, alors que la formulation actuelle du règlement parle de "l'autorité" sans définir quelle est cette autorité unique. Les députés proposent aussi qu'après consultation des Etats membres, la commission juridique puisse dresser une liste indicative des autorités habilitées à présenter une demande de levée d'immunité. La modification proposée introduit aussi la possibilité pour les députés européens d'adresser au Président du Parlement une demande en vue de défendre leurs privilèges et immunités. Le Président pourra également prendre d'urgence une telle initiative si un député est arrêté ou privé de sa liberté de mouvement en violation de ses privilèges et immunités. Cet amendement a été adopté car il peut arriver qu'un tribunal national omette de demander la levée de l'immunité avant d'entamer l'action judiciaire, le député pourrait alors demander que le Parlement européen confirme son immunité. La commission, en soulignant que les privilèges et immunités visent avant tout à conserver l'intégrité du Parlement en tant qu'assemblée législative démocratique et à assurer l'indépendance de ses membres dans l'accomplissement de leurs tâches, se propose de modifier ces dispositions après l'adoption du statut des députés. ?

Règlement PE: immunité parlementaire

En adoptant le rapport de M. Andrew DUFF (ELDR, UK) relatif à la réforme de la procédure de levée de l'immunité parlementaire, le Parlement s'est entièrement rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Pour rappel, cette modification comprend deux éléments : - il s'agit de mieux délimiter les autorités des États membres qui sont compétentes pour adresser la demande de levée de l'immunité, - la deuxième modification entend octroyer aux députés actuels et anciens, la possibilité de demander au Président du Parlement de pouvoir défendre leurs privilèges et immunités. A noter que ces amendements entreront en vigueur dès le 12 juin 2002. Ces dispositions pourront être à nouveau modifiées à la lumière du futur statut des députés. ?